

POLITIQUE **DE** SOUTIEN **AUX ORGANISATIONS**



DE LA VILLE DE **FERMONT**

CONTENU



MOT DUMAIRE	1
PRINCIPES DIRECTEURS	2
OBJECTIFS	3
DEFINITIONS	4
CATEGORIES	6
PROCEDURE	7
CRITERES D'ADMISSIBILITE	8
PANIER DE SERVICES	13
RECONNAISSANCE DES BENEVOLES	17

MOT DU MAIRE

C'est avec grand plaisir que nous lançons la mise à jour de notre politique de soutien aux organisations de la Ville de Fermont.

Les différentes organisations et les activités qu'elles offrent, contribuent à un milieu attractif qui permet l'épanouissement de nos citoyens. Un organisme assure une offre de service adapté et à l'image de ses membres, ce qui complète l'offre de service municipal mis en place.

Afin de permettre une distribution équitable des ressources, c'est dans un esprit de collaboration et de partenariat que nous désirons présenter la présente politique. Nous avons aussi voulu mettre de l'avant le travail des bénévoles qui s'impliquent dans les activités des organismes et reconnaître leur valeur inestimable. C'est grâce à eux si nos organismes peuvent fonctionner et offrir des services de qualité

MARTIN ST-LAURENT





PRINCIPES DIRECTEURS

La Ville de Fermont s'est donné comme mission de *fournir à la population les meilleurs services possible en maximisant chaque dollar investi*. Quant au service des loisirs et de la culture, il s'est engagé à faire une gestion responsable des ressources. En ce sens, le principe de l'utilisateur-payeur est favorisé. La politique de tarification permet alors d'établir la participation financière de l'utilisateur-payeur et vise le partage d'une fraction des coûts d'opération, d'entretien et d'amélioration des infrastructures avec les utilisateurs.

Cependant, soucieux de contribuer au développement de la qualité de vie et des services aux citoyens, le service des loisirs et de la culture reconnaît les organisations et leurs bénévoles comme étant des leaders qui ont développé expertise et compétence dans leur domaine. Elles permettent aux citoyens de s'investir dans leurs loisirs afin qu'ils correspondent davantage à leurs aspirations. Ainsi, le service des loisirs et de la culture désire encourager les organisations et soutenir leur engagement dans le respect de leur autonomie.

Dans la présente politique, la Ville de Fermont s'est dotée des grandes orientations suivantes :

- Appuyer la prise en charge des loisirs, de la culture et des événements par ses citoyens et fournir le soutien nécessaire, selon les ressources disponibles.
- Favoriser l'accès aux citoyens à des services de qualité, diversifiés et complémentaires.
- Soutenir les initiatives communautaires qui contribuent au dynamisme du milieu et à l'amélioration de la qualité de vie dans la communauté.
- Miser sur la qualité de ses interventions et sur une saine collaboration auprès des différentes organisations reconnues.

Ainsi, la politique de soutien aux organisations respecte les quatre principes suivants: le respect, l'accessibilité, la qualité et l'équité. Toute organisation désirant se prévaloir de services municipaux doit se soumettre au processus de reconnaissance.

OBJECTIFS

La politique de soutien vient officialiser le principe de partenariat et de collaboration entre la Ville de Fermont et les organisations. Elle définit les critères d'admissibilité ainsi que les modalités de soutien et de services que la municipalité s'engage à leur offrir.

Dans la présente politique, la Ville de Fermont s'est dotée des objectifs suivants :

- ❑ Déterminer les différentes catégories et formes de soutien accessible.
- ❑ Garantir la juste distribution des ressources disponibles selon les différents besoins des organisations.
- ❑ Susciter et maintenir la communication entre la ville de Fermont et son milieu afin d'établir une relation de collaboration.
- ❑ Assister les organisations en vue de faciliter la réalisation de leurs activités en regard des besoins et des attentes de la population.



DEFINITIONS

Afin de classer adéquatement les organisations selon les différentes catégories, la politique de soutien inclut un schéma à suivre.

Organisation: Groupe demandant une reconnaissance

D'abord, il faut déterminer s'il s'agit d'une organisation qui oeuvre ou non en loisirs.

1. Œuvre en loisirs : Organisation dont le programme d'intervention se spécialise dans les domaines sportif, culturel, scientifique ou socio-récréatif. Son rôle de maître d'œuvre est destiné à bonifier la qualité de vie des citoyens.

Ensuite, il faut évaluer s'il s'agit d'un organisme à but non lucratif ou non.

2. Organisme à but non lucratif (OBNL) : Personne morale dûment constituée et immatriculée au *Registraire des entreprises du Québec* servant une cause sociale et ne visant pas le profit pour ses membres. Elle possède un conseil d'administration, entièrement formée de bénévoles, élu démocratiquement.

Enfin, il faut établir quelle est la mission principale de l'organisation.

3.1 Mandat annuel donné par la ville : Objectifs municipaux, renouvelés annuellement, donnés à une organisation tierce.

3.2 Clientèle jeunesse : Clientèle composée d'au minimum 80% de personnes âgées de moins de dix-huit ans.

3.3 Clientèle adulte: Clientèle composée majoritairement de personnes âgées de plus de dix-huit ans.

3.4 Volet communautaire : Volet dont la mission est le bien-être des individus de la communauté de Fermont (ex. organisation visant l'aide à la personne).

3.5 Autre volet dont la ville adhère à la mission: Volet qui s'adresse à la communauté en général et vise le bien-être de la population.

À la suite de tous ces questionnements, il est possible de classer les organisations dans la catégorie appropriée.

4.1 Groupe citoyen : Regroupement de personnes, sans intérêt pécuniaire, se réunissant autour d'une même affinité et voulant organiser une activité de loisir ouverte à la population (ligue sportive, club récréatif, etc.).

4.2 Organisation à portée municipale: Organisation soutenue financièrement et liée à la Ville par un protocole, dans le but d'assumer un mandat et d'agir au nom de la municipalité selon les objectifs qui lui sont donnés. L'organisation se verra attribuer un panier de services particulier suite à sa reconnaissance au moment de la signature du protocole selon les objectifs qui lui sont demandés.

4.3 Organisme jeunesse : Organisme dont les activités s'inscrivent dans la mission du service des loisirs et de la culture et qui contribue directement à la richesse de l'offre en loisirs par la mise en place d'une offre d'activités publique qui s'adresse à une clientèle jeunesse.

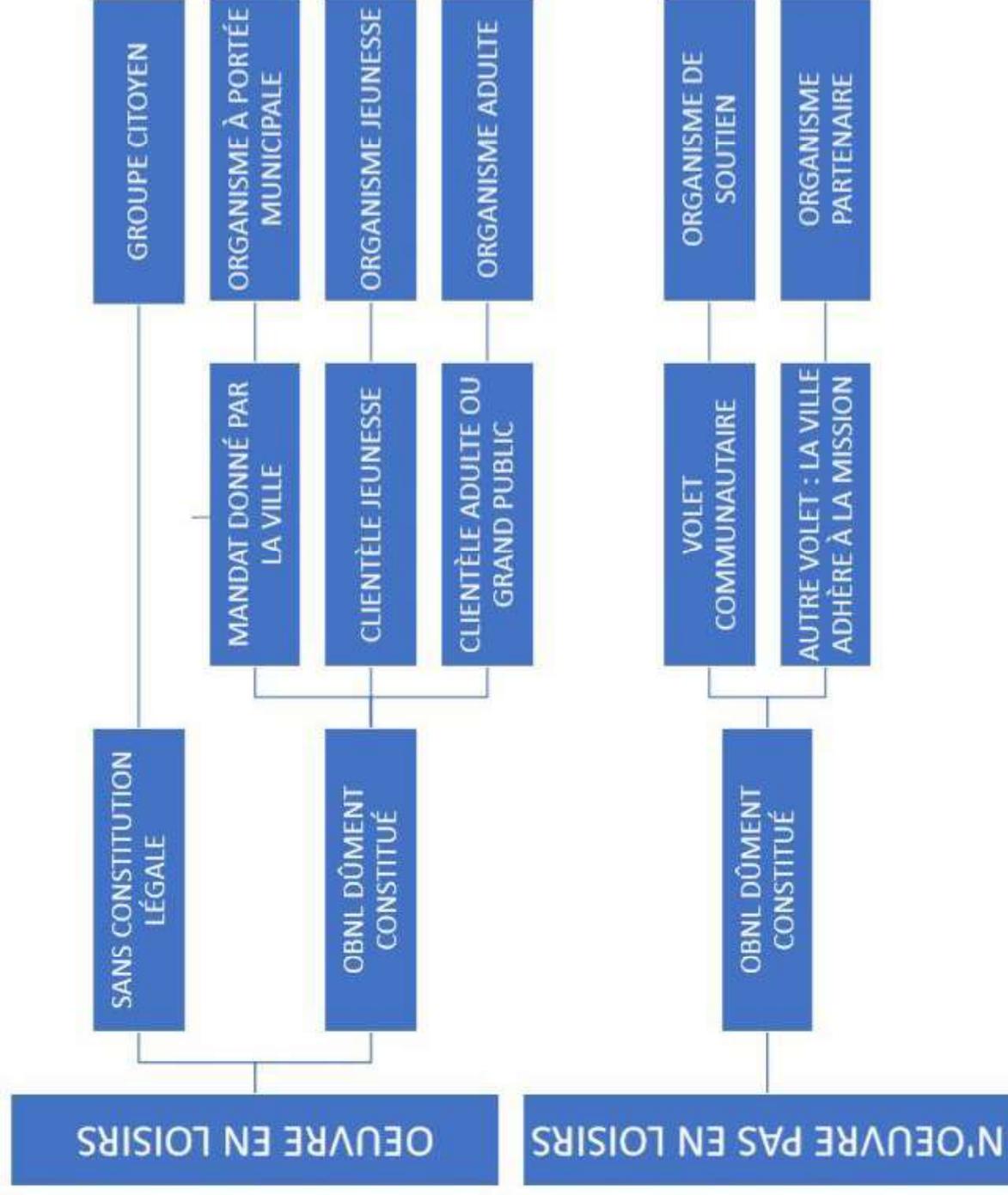
4.4 Organisme adulte : Organisme dont les activités s'inscrivent dans la mission du service des loisirs et de la culture et qui contribue directement à la richesse de l'offre en loisirs par la mise en place d'activités ou de services destinés à la pratique de loisirs d'une clientèle adulte.

4.5 Organisme de soutien : Organisme non gouvernemental offrant des services à la population en lien avec leur mission sans s'inscrire dans la mission du service des loisirs et de la culture. Ce sont des organismes que la Ville désire soutenir parce qu'elles contribuent à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens et ont un volet communautaire.

4.6 Organisme partenaire: Organisme offrant des services à la population en lien avec leur mission sans s'inscrire dans la mission du service des loisirs et de la culture. Ce sont des organismes qui ont des services qui peuvent s'adresser à la population, mais dont la portée est plus globale, notamment les organismes d'économie sociale.



CATEGORIES



PROCEDURE

Le processus de reconnaissance est effectué annuellement.

Chaque année, les demandes de reconnaissance seront approuvées par le conseil municipal lors de la séance du mois de septembre. Ainsi, le renouvellement devra être acheminé par les organisations au service des loisirs et de la culture, au plus tard le 31 août, afin de bénéficier des avantages du statut d'organisation reconnue.

Étapes

1. Remise des documents : Le responsable de l'organisation remet le formulaire de reconnaissance ainsi que tous les documents exigés.
2. Étude du dossier : Le dossier est étudié par le répondant municipal qui présentera une recommandation au conseil municipal.
3. Décision : Le conseil municipal prend une décision qui sera transmise au responsable de l'organisation par le biais du répondant municipal.
4. Réponse : Dès confirmation de la reconnaissance, l'organisation peut bénéficier des services qui lui sont accordés selon son classement. L'organisation est informée du panier de services qui lui est offert au moment où il reçoit la confirmation de sa reconnaissance.
5. Demande de révision : L'organisation qui se croit lésée par une décision a droit à une demande de révision en s'adressant au service des loisirs et de la culture. Cette demande écrite doit expliquer les raisons de l'organisation à croire à une évaluation défavorable de sa demande de reconnaissance ou encore de présenter des faits nouveaux. Le service des loisirs et de la culture procèdera ensuite à une nouvelle analyse et produira une nouvelle recommandation qui sera adressée au conseil municipal.





CRITERES D'AMISSIBILITE

ORGANISMES

Être un organisme à but non lucratif oeuvrant sur le territoire de Fermont et dûment constitué. L'organisme doit avoir une offre de service publique et inclusive (non réservé à un groupe spécifique ; toute personne peut être membre ou participer aux activités) dans le respect de sa mission et de sa clientèle. Pour être admissible, l'organisme doit aussi :

-Avoir un conseil d'administration entièrement formé de bénévoles, dont au moins 50% résident à Fermont.

-Avoir son siège social à Fermont.

-Se conformer aux lois et règlements en vigueur concernant la gouvernance des organismes à but non lucratif et avoir un statut légal en fonction de la loi des compagnies.

-Oeuvrer dans le respect de ses règlements généraux.

-Accepter qu'un répondant municipal puisse assister aux réunions du conseil d'administration.

-Être lié à la Ville par un protocole d'entente et se soumettre au processus de reconnaissance de façon annuelle en fournissant les documents requis avec le formulaire de demande.

L'organisme doit tenir une assemblée générale annuelle de ses membres et leur fournir un bilan financier et un rapport d'activités. Des élections doivent être tenues, conformément aux règlements généraux de l'organisme. Le C.A. doit être constitué de bénévoles élus démocratiquement par les membres de l'organisme. Un représentant de l'organisme informera le service des loisirs et de la culture de la tenue de son Assemblée Générale Annuelle (date, heure et lieu) afin d'inviter un de ses représentants à y assister en tant que personne-ressource, et ce, avec droit de parole.

L'organisme doit se conformer aux obligations légales découlant de son statut, entre autres, être enregistré au Registraire des entreprises du Québec et assurer la mise à jour de son dossier chaque année. Les membres d'un conseil d'administration ont la responsabilité de se tenir informés, de participer aux réunions et d'être bien préparés. Ils doivent aussi demeurer indépendants dans les décisions et déclarer tout apparence de conflit d'intérêt.

La Ville de Fermont reconnaîtra un seul organisme par activité de loisirs, c'est-à-dire poursuivant les mêmes buts et objectifs. L'organisme n'agira pas en dualité ou dédoublement d'un organisme déjà reconnu.

CRITERES D'ADMISSIBILITE

GROUPE CITOYEN

Être un groupe de personnes qui œuvre activement à la mise sur pied d'au moins une activité de loisirs sur le territoire de Fermont et regrouper au moins huit membres. Le groupe citoyen doit avoir une offre de service publique et inclusive (non réservé à un groupe spécifique ; toute personne peut être membre ou participer aux activités) dans le respect de sa mission et de sa clientèle.

-Si un montant d'argent est demandé aux participants, un compte bancaire nécessitant au moins deux signatures, au nom du groupe citoyen devra être ouvert et toutes les sommes transigées devront l'être via ce compte. Les sommes amassées ne doivent servir qu'à financer l'activité de loisirs elle-même.





LOREM Psumdolors TAMET,
CONSETETUR SAD PSC NIGEL TR, SED
O AMNONIURY E RMOD TEMPOR
NY DUNTUTLABORE ET DOLORE
MAGNA AL QUYAMERAT, SED
VOLUPTUA

CRITERES D'EXCLUSION

Le classement d'une organisation peut être modifié en cours d'année selon le changement de la nature de ses activités ou suite au non-respect de critères d'admissibilité ou aux obligations. Le statut peut aussi ne pas être reconduit d'une année à une autre. La Ville de Fermont ne s'engage pas à reconnaître une organisation qui l'a déjà été dans le passé et peut mettre fin à la reconnaissance en tout temps.

Les organisations suivantes ne sont pas admissibles :

Les organismes religieux dont la mission première est la promotion ou la pratique d'une religion ou qui célèbrent des services ou des rites religieux sont exclus.

Les organisations institutionnelles, publiques ou parapubliques ne font pas partie de la présente politique, même si elles peuvent bénéficier de protocoles particuliers.

Les organisations politiques qui font la promotion d'une action politique partisane.

Les fondations et les organismes philanthropique qui ont uniquement comme mission de recueillir et de redistribuer des fonds.

Les ordres professionnels et les organisations syndicales qui ont uniquement pour mission de soutenir ou de protéger des intérêts du milieu professionnel, des affaires, du travail ou de ses propres membres.

Sans s'y limiter, les éléments suivants peuvent entraîner la fin du statut d'organisme reconnu :

-Utiliser les services offerts par la Ville de Fermont dans le cadre de la politique de soutien aux organismes pour des fins personnelles ou pour un tiers.

-Un doute raisonnable permettant d'établir que la qualité des services est compromise ou que des conflits éthiques prennent place au sein de l'organisme.

-L'organisme ou le groupe citoyen ne se conforme pas aux règlements généraux des plateaux, a des pratiques non-sécuritaires ou ses activités ne se déroulent pas dans un contexte de respect ou de bienséance.





FINDES ACTIVITES

D'UN ORGANISME RECONNU

En cas de dissolution, l'organisme doit faire parvenir au Service des loisirs et de la culture un acte de dissolution. Dans le cas où un organisme ne remplisse pas ses obligations légales, la Ville de Fermont mettra immédiatement fin au statut d'organisme reconnu.

La Ville de Fermont deviendra propriétaire des actifs d'un organisme reconnu qui décide de mettre fin à ses activités, avec l'accord de ses membres et sans restreindre les droits de ses créanciers. La municipalité n'est pas responsable des dettes contractées par l'organisme.

En retour, elle s'engage à réinvestir ces actifs auprès d'un autre groupe reconnu; à moins que l'organisme n'ait inscrit d'autres dispositions.



PANIER DE SERVICES

SOUTIEN ADMINISTRATIF

R Résident **GC** Groupe citoyen **O.J.** Organisme jeunesse **O.A.** Organisme adulte
O.S. Organisme de soutien **O.P.** Organisme partenaire

	R	GC	O.J.	O.A.	O.S.	O.P.
Photocopies gratuites	0.10\$/ unité		2000 / an	2000 / an	2000 / an	2000 / an
Soutien professionnel		X	X	X	X	X
Soutien promotionnel		X	X	X	X	X
Relations interservices municipaux		X	X	X	X	X
Taux préférentiel en assurances			X	X	X	X
Soutien lors d'événement spéciaux			X	X	X	X

Soutien professionnel : Les professionnels du Service des loisirs et de la culture peuvent offrir des services tels que le soutien à l'incorporation, l'aide à la planification de réunions (AGA, ordre du jour, procès-verbaux), la consultation/concertation, le soutien à la planification/organisation/réalisation/évaluation, la résolution de problèmes (avis et suggestions), les références (renseignements et suggestions), le recrutement de bénévoles et financement (soutien à la planification), etc.

Soutien promotionnel: Affichage par les différents moyens de communication de la Ville

Relation interservices municipaux : Le service des loisirs et de la culture assure ou facilite la relation avec les autres services municipaux pour le traitement des demandes des organisations.

PANIER DE SERVICES

SOUTIEN TECHNIQUE

	R	GC	O.J.	O.A.	O.S.	O.P.
Prêt d'équipement et de matériel	0.50\$/chaise 1\$/table	X	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Prêt d'un local d'entreposage		X	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Location d'un local annuel			1\$/pi2	1\$/pi2	1\$/pi2	1\$/pi2
Location d'un local annuel à l'aréna*			Gratuit	Gratuit		
Location de l'aréna	75\$/H	50\$/H	Gratuit	Gratuit	Gratuit	50\$/H
Location de la piscine	75\$/H	50\$/H	Gratuit	Gratuit	Gratuit	50\$/H
Réservation de plateaux sportifs intérieurs	Priorité 4	Priorité 3	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 2	Priorité 4
Réservation de plateaux extérieurs	Priorité 4	Priorité 3	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 2	Priorité 4
Location du chalet de service	75\$	35\$	35\$	35\$	35\$	35\$
Location du Café entracte	40\$	25\$	25\$	25\$	25\$	25\$
Location du Centre CLIFFS	250\$/ salle	125\$/ salle	125\$/ salle	125\$/ salle	125\$/ salle	125\$/ salle
Prêt de salle pour la vie associative (réunion/formation)			10x/an	10x/an		
Prêt de salle pour la vie démocratique (AGA)			1x/an	1x/an	1x/an	1x/an
Prêt de salle pour fête de fin de saison		1x/an	1x/an	1x/an		
Prêt de salle pour événement majeur ouvert à la population			1x/an	1x/an	3x/an	3x/an
Hébergement pour formateurs			25\$/nuit	25\$/nuit	25\$/nuit	25\$/nuit



PANIER DE SERVICES

SOUTIEN TECHNIQUE

Seul les organismes reconnus par la Ville de Fermont pourront faire la demande d'un local permanent. Les locaux seront octroyés en fonction de la disponibilité du local demandé et de la pertinence de la demande. L'octroi d'un local se fera par résolution du conseil municipal suite aux recommandations du service des loisirs et de la culture.

Lors d'événements spéciaux tel que les tournois à l'aréna ou à la piscine, le Service des loisirs et de la culture assurera la présence d'un préposé pour la durée de l'événement (selon la disponibilité du personnel des loisirs).

Le soutien est accordé en fonction de la disponibilité. La Ville de Fermont se réserve le droit de refuser une demande. La priorité sera octroyée d'abord aux organismes reconnus, puis aux groupes citoyens.

Plateaux sportifs intérieurs (Gymnase, salle rythmique et petite école) : L'attribution se fait à la discrétion du Service des loisirs et de la culture selon les activités tenues. La distribution des locaux se fera en fonction des demandes reçues en août selon la priorité suivante : Organismes jeunesse reconnus, Organismes sportif reconnu, groupe citoyen, responsable d'activité (pratique libre). Les activités doivent regrouper un minimum de huit personnes par heure d'activité (la liste des participants devra être fournie sur demande) et une personne responsable (inscrite sur le formulaire de réservation) doit être présente à toutes les plages horaires retenues. Le Service des loisirs et de la culture se réserve le droit d'annuler ou modifier les heures d'utilisation en tout temps.

Événements spéciaux : On entend par événement spécial l'organisation d'activités qui nécessite des heures supplémentaires d'utilisation et/ou l'annulation d'activités régulières afin d'assurer le déroulement de l'événement (ex : clinique, tournois, etc...). Les demandes devront être acheminées au Service des loisirs et de la culture avant la tenue de l'événement.



PANIER DE SERVICES

SOUTIEN FINANCIER

	R	GC	O.J.	O.A.	O.S.	O.P.
Subvention annuelle			x		X	
Financement de projets ou d'activités spéciales		x	X	X	X	X
Aide au dépôt du programme de soutien financier au transport (comité de transport) pour activités sportives ou culturelles jeunesse	x	x	X	x	X	X
Programme d'aide financière dans le cadre de projet liés à l'anniversaire des organismes (aux 5 ans à partir de 10 ans : 10 ans, 15 ans, 20 ans...)			X	X	X	X

Les demandes pour l'année doivent être acheminées au moment du dépôt du renouvellement de la reconnaissance. Les organisations doivent présenter toutes les activités pour lesquelles ils demandent du financement. Les demandes seront évaluées selon leur pertinence et leur impact dans le milieu et les sommes seront octroyées de façon représentative selon le budget autorisé. La valeur de la gratuité des installations municipales dont profitent certains organismes sera prise en compte dans les demandes.



BENEVOLES

PROGRAMME DE SOUTIEN

Le service des loisirs et de la culture désire encourager l'implication bénévole dans les différentes organisations reconnues par cette politique. Sans s'y limiter, le Service des loisirs et de la culture s'engage à mettre en place les moyens suivants pour encourager le bénévolat :

Publication des bons coups (médias ou réseaux sociaux) : l'organisation qui désire se prévaloir de ce privilège doit en informer le Service des loisirs et de la culture en acheminant un court texte explicatif.

Activité sociale : Des événements à caractère social pourront être organisés afin de récompenser le travail bénévole. Une lettre d'invitation sera envoyée aux organismes et ils devront répondre avec la liste des personnes présentes de leur organisation (ex. spectacle, conférence, 5 à 7, gala...).

Concours ou tirage : Le service des loisirs et de la culture pourra organiser des concours ou des tirages réservés aux bénévoles.

Afin de faciliter les efforts de reconnaissance, un formulaire sera rendu disponible sur le site web de la Ville de Fermont afin que les bénévoles puissent mentionner leur implication. Les noms recueillis pourront faire partie des tirages et être invité aux activités sociale. Nous invitons les organisations à faire part à leurs bénévoles de cet outil.

Les organisations sont invités à souligner un bénévole de leur organisation qui s'est démarqué dans l'année. Nous invitons les organismes à nous faire parvenir un court texte qui explique pourquoi vous désirez souligner l'implication de cette personne.



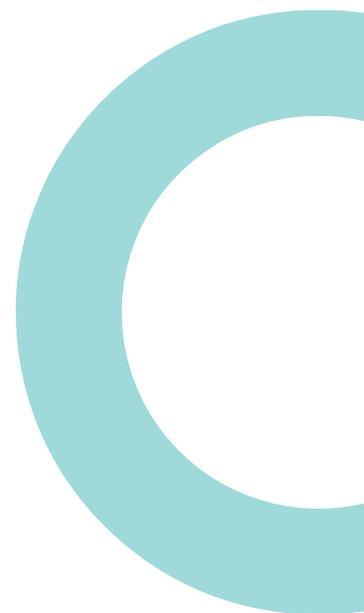
REFERENCES

ET REMERCIEMENTS

Merci au club de motoneige les lagopèdes de Fermont, au club de boxe chinoise, au journal le trait d'union du nord, au club de ski de fon les Traceurs, à la coopérative maraîchère la gourmande,

Pour le partage de leurs photos

Merci



LISTE DE MATERIEL DISPONIBLE

- Chapiteau 50x50
- Chapiteau 20x20
- Igloo 70pi diamètre
- Kit de son (2 speakers, 1 console, 1 micro avec fil)
- Projecteur
- Praticables (scène 18po de hauteur)
- Clôture jaune (x unités de 6 pieds de long)
- Machine à vapeur pour Hot-Dogs (2 unités)
- Tables
- Chaises
- Poubelles
- Équipement sportif (ballons de soccer, équipement de balle?, frisbee)
- Chronomètre de marathon (écrire le nom de la marque)
- Chronomètre aquatique

Les responsables de l'événement devront se charger du transport du matériel.